REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT du MULTI ACTIVITES

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE SAINT-MARCEL-LES-VALENCE

Le présent Règlement a pour but de préciser le fonctionnement du Multi Activités de la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Marcel-Lès-Valence.

PREAMBULE

La MJC mettra tout en œuvre pour accueillir tous les publics y compris les personnes porteuses d'un handicap ou d'une maladie chronique dans la mesure de ses moyens humains, matériels et financiers. Un projet d'accompagnement individualisé en lien avec la famille et l'équipe soignante sera étudié.

La MJC reconnaît les pluralités culturelles, religieuses et sociales (droit à la différence). Elle accompagne les personnes dans leur construction identitaire, dans une visée émancipatrice personnelle et collective et dans les principes républicains de non-discrimination (religieuse, philosophique, politique ou sexuelle, ...).

Les administrateurs, salariés et adhérents agissent dans le cadre de ces principes. Ils veillent aux principes de tolérance, pluralité et de comportement non exclusif.

La MJC est une association d'éducation populaire défendant les valeurs de la République, dont la laïcité.

La laïcité se fonde sur 3 exigences indissociables : la liberté de conscience ; l'égalité de tous les citoyens ; le bien-être commun.

Au regard des principes de laïcité, la MJC s'engage à permettre à tous de prendre des repas ensemble dans le respect des convictions, c'est-à-dire à respecter les recommandations des parents (sanitaires, culturelles ou cultuelles) tout en proposant des menus complets pour garantir l'équilibre alimentaire.

Les animations au sein de la MJC sont un temps de mixité, d'échanges et de construction citoyenne, un temps de partage mettant l'ensemble des enfants et des adultes dans un espace d'égalité et d'équité, un temps de respect mutuel, de construction de l'autonomie sans domination sociale, ni culturelle, ni cultuelle.

Sur ces principes, la MJC s'engage à permettre à tous de partager des temps de « vivre ensemble » et d'échanger dans le respect des personnes.

Ceci engage à ne pas développer le prosélytisme politique, philosophique ou religieux de par son attitude, son apparence ou ses propos.

Le secteur Multi-Activités de la MJC accueille les enfants de 9 à 12 ans pendant les vacances scolaires.

Modalités d'accueil du Multi-activités

Les enfants sont accueillis entre 7h30 et 18h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés). Voici le détail des horaires :

	MATIN	MIDI	SOIR
JOURNEE avec pique-nique	Entre 7H30 et 9H		Entre 17H et 18H30
fourni par les parents			
JOURNEE sans prise du repas sur place	Entre 7H30 et 9H	Départ entre 12h et 12h30 Retour entre 13h30 et 14h	Entre 17H et 18H30
MATINEE	Entre 7H30 et 9H	Entre 12H et 12H30	
APRES MIDI		Entre 13H30 et 14H	Entre 17H et 18H30

- > Il est important que ces horaires soient respectés pour garantir le bon déroulement des stages.
- ➤ Lors d'un jour de sortie, les enfants inscrits à la demi-journée devront impérativement être présent toute la journée. En cas d'impossibilité ou de choix de ne pas participer à la sortie, l'enfant ne pourra pas être accueilli et cela ne pourra engendrer aucune modification tarifaire.

Autorisations particulières

Seuls les enfants dont les parents auront au préalable rempli et signé une autorisation à ce sujet seront autorisés à rentrer seuls à l'horaire indiqué par les parents.

Repas et goûters

La MJC ne fournit pas de repas pour le secteur Multi-Activités. Les repas sont fournis par les familles à leur convenance (pique-nique ou plat à réchauffer au micro-onde). Les goûters sont fournis par la MJC.

Modalités de présence/absence

Le secteur Multi-Activités propose des stages de découvertes artistiques, sportives et culturelles à la semaine. Les programmes sont établis avec le souci d'une continuité pédagogique, de ce fait l'inscription est forfaitaire sur la semaine. Ce tarif forfaitaire ne sera pas modifié en cas d'absence.

Inscriptions

Les inscriptions pour l'Espace Jeunes et pour le Multi-activités sont à effectuer à la MJC de Saint-Marcel-lès-Valence aux heures d'ouverture du secrétariat.

Pour les petites vacances elles débuteront entre 2 à 3 semaines avant la période.

Pour les vacances d'été, elles débuteront 1 mois avant la période.

Pour valider les inscriptions à l'accueil de loisirs sans hébergement, il faut IMPERATIVEMENT que le dossier soit complet. Il faut fournir les documents suivants :

- fiche sanitaire <u>dûment complétée</u> * le numéro allocataire CAF ou MSA est <u>obligatoire</u>
- copie des certificats de vaccinations de l'enfant
- justificatif de quotient familial si ce dernier est inférieur à la tranche maximale. A défaut le tarif maximal sera appliqué

- l'intégralité du paiement
- prendre connaissance de ce règlement intérieur (consultable à l'accueil de la MJC et/ou sur le site Internet).

Les programmes proposés peuvent amener à devoir choisir un type d'activité à l'inscription.

Pour un bon fonctionnement, il est indispensable de prévenir l'équipe en cas de retard ou d'absence non programmée.

Nous encourageons les familles

- A participer aux réunions d'information qui auront lieu avant ou pendant les vacances
- A prendre le temps le matin et/ou le soir d'échanger avec l'animateur sur la journée de leur enfant
- A participer à la vie du secteur en accompagnant lors des sorties, en proposant des ateliers, en venant régulièrement aux différentes manifestations (goûter, spectacle, soirée en famille ...) et en participant aux réunions de bilan
- A prendre le temps de découvrir les autres actions de la MJC en échangeant avec l'équipe
- A rejoindre les commissions festives, commissions de travail, ...

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

1- L'adhésion

Adhérer est un acte d'engagement.

Adhérer à la MJC signifie adhérer aux valeurs de l'éducation populaire et à son projet associatif.

L'adhésion est OBLIGATOIRE pour être membre individuel de l'association. Elle donne accès aux activités et aux instances représentatives de l'association.

L'adhésion est payante, son coût est fixé par l'Assemblée Générale chaque année. Elle est valable 1 an, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Le coût de l'adhésion est différent selon les âges – 3 cas de figures :

- Jeune (moins de 18 ans scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi)
- Adulte (plus de 18 ans)
- Carte familiale (2 adultes + 2 enfants et plus)

2-Tarification – inscription- paiement

2-1- La tarification des secteurs, des activités

La tarification des actions est soumise à un barème au quotient familial. Cette tarification s'applique en priorité aux personnes résidant sur la commune de Saint-Marcel-lès-Valence sur des semaines identifiées puis aux extérieurs à la commune dans la limite des places disponibles.

Pour les non Saint-Marcellois, s'applique un barème dit « extérieur ».

2-2- Les inscriptions

• Pour l'accueil périscolaire, l'Espace Jeunes et le Multi activités les inscriptions se font tout au long de l'année selon les places disponibles à la MJC.

Pour l'accueil périscolaire :

- Pour les Mercredis : inscription à l'année avec des cycles thématiques.
- Pour **les Vacances** : les inscriptions se font à l'avance. La date est communiquée sur les programmes, sur le site internet.

Les inscriptions peuvent être faites jusqu'à 1 semaine de jour à jour avant l'échéance selon les places disponibles.

Pour valider les inscriptions des différents secteurs d'activités, il faut IMPERATIVEMENT que le dossier soit complet en fournissant les documents demandés.

2-3- Les moyens de paiement et modalités

- Espèces (un justificatif est remis)
- Chèques bancaires
- Chèques ANCV (un justificatif est remis)
- Titre CESU (un justificatif est remis)
- Les bons CAF* et MSA

*les bons CAF peuvent être pris en compte s'il y a au minimum 3 journées complètes sur la période de vacances (jours consécutifs ou pas).

** pour les allocataires extérieurs au département de la Drôme une demande sera nécessaire auprès de la CAF concernée.

Des facilités de paiement peuvent être consenties dans la limite d'un échelonnement de 4 mensualités.

Aucun remboursement d'activité ne sera effectué sauf sur présentation d'un certificat médical.

2.4- La facturation

Une facture peut être fournie sur demande.

En cas d'aide de Comité d'entreprise ou autres organismes, la MJC fournira à la demande les documents nécessaires pour l'obtention de l'aide.

3- Accès aux loisirs et lieux d'accueil

L'accès aux toilettes au sein de la MJC est réservé exclusivement au personnel, aux adhérents, usagers et aux associations partenaires de la MJC.

Le stationnement de véhicule motorisé sur le parc de la MJC doit être effectué sur les places réservées à cet effet à l'exception d'un temps de chargement et déchargement de matériel autorisé par la direction.

Un registre des sorties et entrées de clés est tenu au secrétariat. Un code d'accès pour la mise sous alarme et son extension de la salle occupée est remis à chaque intervenant tenu de ne pas le communiquer.

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la MJC et des différents lieux d'accueil de son public (Salle des Margillières, écoles de la commune, chalet du bois de Thodure, ...)

Tout manquement à ce règlement intérieur sera porté à la connaissance du conseil d'administration. Celui-ci prendra les décisions qui s'imposent (avertissement, exclusion temporaire ou définitive).

Toute demande ou situation exceptionnelle sera étudiée par les membres dirigeants de la MJC.